



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 16/15  
AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE  
DE CHAVANNES-PRÈS-RENENS ET DE SAINT-SULPICE**

**RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Saint-Sulpice, le 23 novembre 2015

**ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE  
DE CHAVANNES-PRÈS-RENENS ET DE SAINT-SULPICE  
RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adapter le règlement du Conseil d'établissement scolaire de Chavannes-près-Renens et de Saint-Sulpice suite au changement de la Loi scolaire.

**2. INTRODUCTION**

Le Conseil d'établissement est né au moment de la disparition des commissions scolaires, pour créer une nouvelle interface indispensable à l'insertion de l'école dans la vie locale.

Il se veut un lieu d'échange, d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves et, là où existent des conseils d'élèves, leurs délégués pour des objets de sa compétence, afin de mieux ancrer l'école dans son environnement et favoriser ainsi des lieux d'enseignement qui facilitent l'investissement des élèves dans leurs apprentissages.

Un des rôles essentiels du Conseil d'établissement est d'appuyer la direction, les enseignants et les autorités dans l'accomplissement de leur mission.

### 3. RÉVISION

L'actuel règlement du Conseil d'établissement primaire et secondaire de Chavannes-près-Renens et de Saint-Sulpice a été adopté par l'autorité délibérante intercommunale (séance du 14 avril 2011 du Conseil communal de Chavannes-près-Renens et séance du 4 mai 2011 du Conseil communal de Saint-Sulpice) et approuvé par la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en date du 24 juin 2011.

Ce règlement mentionne à de nombreuses reprises la loi scolaire de 1984 et son règlement d'application. Or, celle-ci a été remplacée par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, entrés en vigueur le 1er août 2013. Le règlement doit donc être révisé.

Les références à la loi actuelle (LEO) sont mentionnées aux articles 1, 2, 5, 10, 13, 26 et 39.

Certains articles ont été modifiés :

*Article 1er (modification)*

"Le conseil d'établissement est composé de 20 membres issus à parts égales des catégories mentionnées...".

*Article 8 (ajout)*

"En l'absence de candidat vient-ensuite, il est procédé à une nouvelle désignation selon les modalités indiquées à l'article 7."

*Article 25 (ajouts)*

"Il veille à la cohérence de la journée enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes."

"Le département peut le consulter et lui déléguer des compétences."

*Article 26b (modification)*

"accorder au maximum deux demi-journées de congé".

*Article 26c (modification)*

"préaviser les heures de début et de fin de matinée et d'après-midi fixées d'entente entre le conseil de direction et les autorités communales dans les limites fixées par le règlement d'application".

*Article 27 (modification)*

"Le conseil d'établissement peut :".

*Article 30 (ajout)*

"Les procès-verbaux du conseil d'établissement sont publics".

*Article 31 (modification)*

"la fin de l'année civile".

L'ensemble du projet de règlement révisé se trouve en annexe de ce préavis. Il a été soumis au service juridique de l'Etat de Vaud.

#### 4. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 16/15
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### DÉCIDE

- d'approuver la révision du règlement du Conseil d'établissement scolaire primaire et secondaire de Chavannes-près-Renens et de Saint-Sulpice.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :



A. Clerc



E. Jordan

Annexe : règlement du Conseil d'établissement

Délégué municipal : M. Yves Allemann